

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE  
RUSSANGE - Micheville Anciens laminoirs  
F08FCX0B003 - Avenant n°4**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « Micheville Anciens laminoirs » situé sur les territoires communaux de Villerupt, d'Audun-le-Tiche et de Russange, en vue de la création de logements et d'équipements structurants, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 24/05/2012 à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant sur la prolongation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2029 (précédemment fixée au 30/06/2024),
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

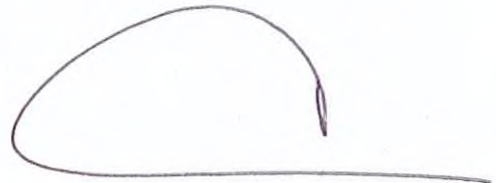
Le

**22 MARS 2024**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS